



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POLICE RÉGIONALE DES TRANSPORTS UNIFIÉE

LA NOUVELLE UTOPIE DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Dans un article du journal *20 minutes* paru le 9 octobre dernier, la présidente de la région Île-de-France présente ses mesures pour renforcer la sécurité dans les transports franciliens.

**L'UNSA EST
RAVIE DE VOIR
LA PRÉSIDENTE
DE RÉGION
S'INQUIÉTER DE LA
SÉCURITÉ DANS
LES TRANSPORTS
FRANCILIENS...**

CE QU'IL FAUT RAPPELER

Les régions n'ont aucune prérogative en la matière. Malgré l'article L. 1241-2 du Code des transports qui octroie à IDFM la mission de *concourir aux actions de prévention de la délinquance et de sécurisation du personnel et des usagers*, il est impossible de mettre les agents de la sûreté ferroviaire et du GPSR sous le commandement d'Île-de-France Mobilités. La sûreté ferroviaire réalise sa mission tel que prévu à l'article L. 2251-1, au profit des gestionnaires d'infrastructure, des exploitants d'installations de service, des titulaires d'une convention d'occupation du domaine public ferroviaire dans une gare de voyageurs ou une



CONTACTS



...



“ Pour moi,
c'est l'UNSA ! ”



UNSA-FERROVIAIRE



L'UNSA-Ferroviaire encourage Île-de-France Mobilités à financer plus d'agents de la sûreté ferroviaire afin de lutter contre le sentiment d'insécurité vécu par nos concitoyens dans les transports. ”

Nicolas Calonne, secrétaire fédéral UNSA-Ferroviaire



**DU 17 AU 24 NOVEMBRE,
VOTEZ POUR LE SYNDICAT QUI
SE BAT POUR VOTRE MÉTIER !
VOTEZ UNSA-FERROVIAIRE.**



UNSA-FERROVIAIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



autre installation de service reliée au réseau ferré national, des autorités organisatrices de transport ferroviaire, des entreprises ferroviaires utilisatrices du réseau ferré national ainsi que de leur personnel, à leur demande et dans un cadre formalisé, dans le respect des principes d'équité et de non-discrimination définis à l'article L. 2251-1-1 du Code des transports.

LA POSITION DE L'UNSA

Concernant l'évolution des prérogatives des agents de sécurité privée afin de leur permettre de pratiquer des injonctions de sortir des emprises, l'UNSA-Ferroviaire y est fermement opposée. Ces évolutions sont du domaine exclusif de la sûreté ferroviaire.

ET APRÈS ?

L'UNSA-Ferroviaire mesure l'importance que revêt la sécurité dans les transports pour les cheminots et les usagers qui font régulièrement l'objet d'agressions dans le cadre de leur fonction ou lors de leurs trajets du quotidien. C'est pourquoi, pour l'UNSA-Ferroviaire, il est essentiel de travailler sérieusement et avec force à l'amélioration du continuum de sécurité afin de perfectionner l'interopérabilité entre les services (police, gendarmerie, police municipale, sûreté ferroviaire et GPSR) dans la perspective de la Coupe du monde de Rugby en 2023 et des Jeux olympiques en 2024 et non pas de créer une police régionale des transports unifiée.

**L'UNSA-FERROVIAIRE INVITE
MADAME PÉCRESSE À PORTER
AUPRÈS DE L'ÉTAT LES ÉVOLUTIONS
LÉGISLATIVES NÉCESSAIRES DEMANDÉES
PAR NOTRE ORGANISATION SYNDICALE
ET PAR LA SÛRETÉ FERROVIAIRE
POUR AMÉLIORER L'ACTION DE NOS
COLLÈGUES SUR LE TERRAIN.**